

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 MAI 2023

N° VILLE_2023DL059

Date de convocation : 19 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : ADHESION APPEL A MANIFESTATION D'INTERET SUR LE DEVELOPPEMENT DE CENTRALES PHOTOVOLAIQUES EN TIERS-INVESTISSEMENT

L'an deux mille vingt trois, le vingt cinq mai à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEQUENG, Thierry HAON, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT

Excusés / pouvoirs : Dominique BABE (donne pouvoir à Souade KACI), Eric MAILLET (donne pouvoir à François DARTIGUES), Marie THIOLAS (donne pouvoir à Henry DUARTE), Lilian MORINON (donne pouvoir à Sandra GAUSSUIN-PISKULA), Ghislaine ARCARO (donne pouvoir à Benoit ERACLAS)

Excusés / absents : Sylvie DOMER, Alexandre DIOT, Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : François DARTIGUES, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Eddie BREVALLE

Vu la directive UE 2018/2001 du Parlement Européen et du Conseil relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables dite RED III, traduisant les objectifs de décarbonations au niveau d'ici 2030 par le déploiement notamment des énergies renouvelables ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (dite loi TECV) ayant institué une programmation pluriannuelle de l'énergie, fixée par décret, définissant les modalités d'action des pouvoirs publics pour la gestion des énergies sur le territoire métropolitain afin d'atteindre les objectifs de la politique énergétique Française ;

Vu les articles L100-1A à L100-5 du Code de l'énergie détaillant les objectifs de la politique énergétique française promouvant la diversification du mix de production d'électricité ;

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2224-32 du Code général des collectivités territoriales, les communes sur leur territoire et les établissements publics de coopération sur le territoire des communes qui en sont membres peuvent aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter de nouvelles installations utilisant les énergies renouvelables ;

Vu les statuts du SIGERLy ratifiés par arrêté préfectoral n°69-2022-12-22-00004 du 22 décembre 2022, modifiant les compétences du syndicat, notamment en l'article 4-3 habilitant le SIGERLy à promouvoir et coordonner des actions de promotion des énergies renouvelables ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIGERLy (Syndicat des énergies de la Région Lyonnaise) N°C-2022-11-30/12 en date du 30 novembre 2022, permettant au SIGERLy de développer et proposer des actions et opérations de promotion des énergies renouvelables ;

Considérant les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET) déployés sur le territoire, qui promeuvent notamment la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables ; et le schéma directeur des énergies de la Métropole de Lyon qui développe la trajectoire énergétique du territoire à l'horizon 2030 ;

Le SIGERLy porte un projet de promotion et de développement des énergies renouvelables. Pour ce faire il lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour le déploiement de centrales photovoltaïques sur le patrimoine communal afin d'optimiser les surfaces artificialisées existantes et d'amorcer une hausse de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique.

A cette fin, le SIGERLy propose de coordonner pour le compte de la commune une procédure d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) aux fins de choisir un ou plusieurs opérateurs, investisseurs et exploitants de centrales photovoltaïques de sorte que le ou les titulaires retenus portent financièrement le déploiement des installations, leur suivi et leur exploitation. La commune n'aurait donc aucun financement à prévoir pour l'installation des centrales, sauf travaux préexistants et dissociables du projet.

Le SIGERLy a identifié le parking du parc de loisirs comme site susceptible de soutenir un tel projet pour l'installation d'ombrières photovoltaïques.

Les étapes projetées de l'AMI se dérouleront comme suit :

- Elaboration de l'AMI et publication légale
- Réception et étude des candidatures
- Validation des candidatures
- Au besoin audition du / des candidats présélectionnés
- Sélection d'un ou plusieurs lauréats avec notifications par le SIGERLy
- Planification de réunions de travail pour optimiser les études complémentaires

- Elaboration des Conventions nécessaires à l'exécution des missions notamment sur l'occupation du domaine public et les modalités techniques et financières
- Délibération de la commune pour approuver la convention d'occupation du domaine public retenu
- Signature des Conventions d'occupation du domaine public
- Démarches administratives liées au développement des projets

La commune sera associée à chaque étape clé du projet. La convention qui résultera de cet AMI devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant que l'intérêt porté par la commune à la promotion des énergies renouvelables peut consister dans la mise à disposition de son patrimoine foncier ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 15 mai 2023,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la participation de la Commune à l'appel à manifestation d'intérêt pour le déploiement de panneaux photovoltaïques en toitures, ombrières ou hangars porté par le SIGERLy ;
- **INSCRIT** le parking du parc de loisirs situé 370, rue Nungesser et Coli au projet d'AMI du SIGERLy, en vue de proposer à des opérateurs tiers d'y étudier, développer, construire, exploiter des centrales photovoltaïques ;
- **DÉLÈGUE** la coordination de l'appel à manifestation d'intérêt au SIGERLy ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes démarches et décisions utiles dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de l'AMI du SIGERLy, ainsi qu'à signer tout document utile pour la bonne exécution de celui-ci.

Adopté à l'unanimité

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Envoyé en préfecture le 05/06/2023

Reçu en préfecture le 05/06/2023

Publié le



ID : 069-216902734-20230525-VILLE_2023DL059-DE